

Ministère
de l'Intérieur.

Paris, le 22 Octobre 1846.

Direction

DES
Beaux-Arts.

1^{er} Bureau
BEAUX-ARTS.

Département

Académie Royale
de France à Rome
Annus

Monsieur le Directeur M. Ballu
Pensionnaire Architecte de l'Académie
Royale de France à Rome, qui a terminé
ses études au 31 X^{bre} 1845, et dont les
travaux viennent d'être exposés à
l'Académie Royale et l'École des Beaux-Arts, réclame la
restitution d'une somme de 600 francs
pour retenue à lui faite, conformément
aux règlements, savoir 300 francs en
1844 et 300 en 1845.

Pour suite de cette réclamation
j'ai dû consulter le Comptable Général
des recettes et dépenses de l'Académie
pour l'exercice 1845, que vous m'avez
adressé. J'y vois figurer en recette
une somme de 300 francs montant
du fonds de retenue dus M. Ballu
laquelle a été confisquée, attendu
que cet élève n'avait pas rempli
ses devoirs académiques en 1844.
Cette retenue est donc acquise à
l'Académie et M. Ballu n'a pas
droit à sa restitution.

Quant à la retenue de pareille
somme qui a été faite en 1845, conformément
aux articles 9^{es} du nouveau
Règlement, j'en ai pas à m'en occuper.

M. Le Directeur de l'Académie Royale de France à Rome

Attendu qu'il n'en a pas été fait recette
à votre Comptes Général de 1845. C'est dès
lors à vous qu'il appartient de faire droit à
l'acclamation de M. Ballu, après toutefois
qu'il vous aura été donné connaissance de
la déclaration de l'Académie des Beaux-arts
attestant que cet ancien Pensionnaire
a accompli ses devoirs académiques en
1845.

Je vous prie, Monsieur le Directeur
de vouloir bien me tenir au courant de ce
que vous aurez fait à cet égard.

Agreez, Monsieur le Directeur
l'assurance de ma considération très
distinguée.

Le Ministre
Secrétaire d'Etat de l'Intérieur
Par le Ministre et par autorisation

Le Maître des Requêtes,
Directeur des Beaux-arts

